



REGLEMENT FINANCIER

Le 14 Juin 2018

Le Règlement Financier en vigueur à la F.F.R. est appliqué en ce qui concerne les prescriptions générales.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

I - SUBVENTIONS ET DONS

La LOR peut recevoir :

- Des subventions de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.
- Un engagement financier ou un don d'une entreprise commerciale, en contrepartie de facilités ou d'avantages de nature à servir la publicité de cette entreprise mais sous la condition expresse que l'aide financière ou le don en question :
 - * Soit utilisé à promouvoir, développer ou encourager le jeu du rugby au plan général ;
 - * N'entraîne pas de préjudice pour une personne ou une association ;
 - * Intervienne entre le donateur et le bénéficiaire selon des modalités non contraires aux directives en la matière de World Rugby.
- Par rescrit de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 02 mai 2018 la LOR est habilitée à émettre des reçus fiscaux aux bénéficiaires des donateurs particuliers ou professionnels.

II - FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR DES MEMBRES DE LA LOR

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont remboursés de leurs frais de voyage et de séjour sur présentation des justificatifs correspondants chaque fois qu'ils ont à se déplacer ou à engager des dépenses dans le cadre de leurs responsabilités.

Les autres membres du Comité directeur et de toutes les Commissions fédérales ainsi que, d'une manière Générale, tous les membres de la LOR, ne sont remboursés de leurs frais qu'autant que ceux-ci sont établis sur présentation des justificatifs utiles et joints à une convocation.

Toute convocation ne peut être établie qu'à la demande formelle de l' élu ayant financièrement en charge le secteur considéré. Elle doit être signée par le Secrétaire Général ou le Trésorier Général ou par tout cadre ayant reçu Délégation.

Les frais de voyage et les indemnités de séjour ne peuvent être payés que sur présentation d'une fiche de Déplacement complète.

Pour paiement, les convocations doivent comporter deux visas, à savoir :

- Pour vérification et certification du document, celui de l' élu du Comité Directeur ayant budgétairement en charge le secteur ou son délégué ;
- Pour paiement, celui du Président ou du Secrétaire Général ou celui du Trésorier Général ou du Trésorier Général adjoint ou de leur délégué ;
- Lorsque les deux visas s'attachent à la même personne ou à une même compétence, un seul est suffisant.

Les tarifs de remboursement des frais pour les membres et autres dirigeants, délégués, représentants fédéraux, cadres techniques, éducateurs, entraîneurs, joueurs, sont les suivants :

FONCTIONS	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE SEJOUR
Membres du Comité directeur et autres membres officiellement convoqués par la LOR aux : - assemblées générales, - réunions de commissions ou autres, Cadres et conseillers techniques Educateurs pour stages Officiels de matches désignés pour les rencontres des championnats fédéraux	0,39 € par kilomètre parcouru (1) ou frais S.N.C.F. ou frais d'avion	Frais réels plafonnés Pour un repas : - 35 € en province - 50€ à Paris Pour une nuit d'hôtel : - 100 € en province - 150 € à Paris

(1) Les frais de voyage "route" sont augmentés des frais de péages autoroute sur production des tickets-quittances. Les kilomètres sont déterminés selon la référence internet : www.viamichelin.fr- itinéraire le plus rapide
Afin de limiter les frais le co-voiturage est recommandé (plusieurs personnes dans une même voiture)

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE DES CLUBS

A. COTISATIONS

Les associations affiliées de la FFR contribuent au fonctionnement de la LOR par le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 3 € par licence (**Saison 2018/2019**).

B. PRIX DES LICENCES – ASSURANCES

Sous réserve de modification des tarifs fédéraux

Cotisations Individuelles

TYPES	COTISATION	BULLETIN OFFICIEL	TOTAL
<i>Joueur et joueuse</i> TOUS NIVEAUX et TOUTES CATEGORIES	10,00 €	- €	10,00 €
<i>Joueur et joueuse LICENCE Rugby Loisir</i>	10,00 €	- €	10,00 €
<i>Dirigeant Fédéral</i>	26,50 €	20,00 €	46,50 €
Dirigeant Régional Départemental	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Dirigeant de Groupement ou d'Association - Tous niveaux	11,50 €	20,00 €	31,50 €
Dirigeant Activités Médicales et paramédicales	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Représentant Fédéral/ Délégué financier - Sécurité	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Superviseur, Arbitre Vidéo, Coach d'arbitre	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Arbitre Fédéral	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Arbitre Régional ou stagiaire- Arbitre en cours de formation	11,50 €	20,00 €	31,50 €
Conseiller technique, Educateur B.E	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Entraîneur, Directeur sportif, Educateur - Tous niveaux	19,00 €	20,00 €	39,00 €
Dirigeant honoraire, arbitre honoraire et Educateur honoraire	11,50 €	- €	11,50 €

Assurances individuelles

TYPES	NIVEAU	ASSURANCE GMF
Joueur 18 ans et + sous licence "L"	1° division professionnelle	700 €
	2° division professionnelle	450 €
Joueur - 18 ans sous licence "L"	1° division professionnelle	500 €
	2° division professionnelle	350 €
Joueur 18 ans et + sous contrat homologué, habilité à participer au Championnat de Fédérale 1 - licence "F"	1° Division Fédérale	350 €
Joueur 18 ans et + "amateur" hors licence "L"	1° et 2° divisions professionnelles et 1° division fédérale	195 €
Joueur 18 et + ans	2° et 3° division fédérale, séries et autres catégories	105 €
	Féminines 1° division Elite 1 et Elite 2, Fédérale Féminines 1, Fédérale Féminines 2 et Promotion Fédérale Féminine et autres	
Joueuse 18 ans et +	Tous	500,00 €
Joueur étranger (+18 ans non assuré social)	1° et 2° divisions professionnelle et 1° division fédérale	85,00 €
Joueur - 18 ans	2° et 3° divisions fédérales et séries	45,00 €
Joueuse - 18 ans	Toutes divisions	
Joueur - 16 ans	Toutes divisions et séries	10,00 €
Joueur - 14 ans ou joueuse- de 15 ans	Toutes divisions et séries	
Joueur ou joueuse "rugby loisir"	Rencontre amicales	10,00 €
Joueur ou joueuse "nouvelles pratiques"	Beach Rugby et Rugby à V	
Dirigeant Fédéral (DF1)		245,00 €
Délégué Financier (DFF)		75,00 €
Représentant fédéral "1" ET "2"(RF1 et RF2) Délégué sécurité (DST) Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitre 'AO5)		145,00 €
Arbitre fédéral (AF1)		35,00 €
Arbitre régional (AR2)		
Arbitre stagiaire (AS3)		20,00 €
Arbitre en cours de formation (ACF)		

Représentant fédéral "3" (RF3)		
Dirigeant d'association (DC4)	1° et 2° divisions professionnelles Toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines et séries	25,00 €
Dirigeant régional (DR2)		
Dirigeant départemental (DR3)		
Entraîneur détenteur d'une licence de type "LEC" ou "LE"	1° division professionnelle 2° division professionnelle	700,00 € 450,00 €
Entraîneur sous contrat homologué de Fédérale 1 titulaire d'une licence "FEC"	1° division fédérale	350,00 €
Cadre technique d'état ou cadre technique fédéral (CTE-CTF)		195,00 €
Conseiller rugby régional (CRR)		105,00 €
Educateur Brevet d'Etat (EDE)	1° et 2° divisions professionnelles	300,00 €
	1° division fédérale	210,00 €
	2° et 3° divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	85,00 €
Educateur Brevet Fédéral (EBF)	1° et 2° divisions professionnelles	300,00 €
	1° division fédérale	195,00 €
	2° et 3° divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	25,00 €
Educateur en cours de formation (ECF)	1° et 2° divisions professionnelles Toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	25,00 €
Dirigeant- profession médicale (MED)	1° division professionnelle	700,00 €
	2° division professionnelle	450,00 €
	Autres niveaux	350,00 €
Dirigeant- profession paramédicale (PAR)	1° division professionnelle	700,00 €
	2° division professionnelle	450,00 €
	1° division fédérale	350,00 €
	Autres niveaux	185,00 €
Dirigeant, Arbitre et éducateur honoraires	toutes division et séries	20,00 €

Au titre des avances LICENCES-ASSURANCE F.F.R. :

Tous les clubs devront s'acquitter du montant des dépenses sur la base de la saison précédente par des prélèvements mensuels (9 mois) de Septembre à Mai. Une régularisation sera effectuée lors de la réception du relevé FFR au 31 Décembre et des relevés postérieurs.

C. DROIT D'ENGAGEMENT

En début de saison, il sera débité à chaque Club, un forfait pour la **Saison 2018/2019**

- **équipe 1** **50 €**
- **Réserves** **50 €**
- **Juniors** **10 €**
- **Cadets** **10 €**

D. TIMBRES D'AFFILIATIONS

Se référer au tableau ci-dessous pour le prix des Timbres «Membres Honoraires " Article 622 des Règlements Généraux:

MEMBRES HONORAIRES (Non Actifs) : (sous réserve de modification des tarifs fédéraux)

Professionnels	40 €	→	délivrés par la F.F.R.
1° Div. Fédérale	30 €	↓	
2° Div. Fédérale+1°Div. Féminine	20 €	↘	délivrés par la Ligue Occitanie
3° Div. Fédérale	15 €	↗	
Autres Clubs (Séries)	10 €	↗	

Les Timbres invendus retournés avant le 15/01/2019 (planches entières) seront remboursés.

E. MUTATIONS

Le prix des Mutations Saison **2018/2019**:

Sous réserve de modification des tarifs fédéraux Article 662

- **400.00 €** - Mutation d'un joueur licencié dans une association amateur, vers un groupement dont l'équipe « UNE » senior est professionnelle et adoptant le statut de joueur sous contrat.
- **400.00 €** - Mutation d'un joueur amateur « Moins de 16 ans » et au-dessus, vers une association dont l'équipe « UNE » senior est professionnelle et conservant le statut de joueur ou joueuse amateur.
- **122.00 €** - Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de 1ère Division Fédérale, de Féminines 1ère Division Elite 1 TOP 8 ou de Féminines 1ère Division Elite 2 Armelle Auclair.
- **115.00 €** - Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de 2ème ou 3ème Divisions Fédérales ou de Fédérale Féminines 1 ou 2.
- **94.00 €** - Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de Série Régionale ou de Promotion Fédérale Féminine.
- **28.00 €** - Mutation d'un joueur ou d'une joueuse « moins de 14 ans » et au-dessous vers un club dont l'équipe une sénior n'est pas professionnelle

Les affiliations, ré-affiliations et mutations ne seront validées que pour les clubs étant à jour financièrement.

F. INDEMNITES DE FORMATION

| Application du Règlement Fédéral Article 661.

La mutation ne pourra être délivrée qu'après prélèvement sur le compte club de l'Indemnité de Formation réclamée et attestée par le Service Trésorerie de La LOR.

Le montant de l'indemnité de formation est fixé selon le groupe d'appartenance de l'association d'accueil et le niveau du joueur concerné. (voir tableau ci-dessous)

« JOUEURS » sous réserve de Modification du Règlement Fédéral

NATURE DE LA SELECTION DES DEUX DERNIERES SAISONS (au 30 juin 2017)	Rejoignant un club du 1er GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2e GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3e GROUPE 1re division fédérale	Rejoignant un club du 4e GROUPE 2e division fédérale	Rejoignant un club du 5e GROUPE 3e division fédérale
« Moins de 14 ans » : - Non sélectionné - Sélection départementale et Pôle Espoir	1 000 € 1 500 €	1 000 € 1 500 €	600 € 900 €	300 € 450 €	200 € 300 €
« Moins de 16 ans » : - Non Sélectionné - Sélection départementale, régionale, Pôle Espoir à XV et à 7 - « Coupe Taddéi » et sélection inter-secteurs - Equipe de France	1 000 € 1 500 € 3 000 € 6 000 €	1 000 € 1 500 € 3 000 € 6 000 €	600 € 750 € 900 € 3 000 €	300 € 300 € 450 € 2 000 €	200 € 200 € 300 € 1 000 €

« Moins de 18 ans » : - Non sélectionné - Sélection régionale à XV et à 7, Inter-Secteurs et « Coupe Taddéi » - Equipe de France à XV « moins de 17 ans » et « moins de 18 ans », et Equipe de France à 7 « moins de 18 ans »	1 500 € 3 000 € 9 000 € =	1 500 € 3 000 € 9 000 €	600 € 1 000 € 6 000 €	300 € 600 € 4 500 €	200 € 450 € 3 000 €
« Plus de 18 ans » : - Non sélectionné - Sélection régionale - Equipe de France « moins de 19 ans » à XV ou à 7, Equipe de France à 7 « Développement » (compétitions européennes) et Equipe de France fédérale - Equipe de France à XV et Equipe de France à 7 (compétitions World Rugby), y compris Equipe de France « moins de 20 ans »	700 € 3 000 € 9 000 € 12 000 €	700 € 3 000 € 9 000 € 12 000 €	600 € 2 200 € 6 000 € 9 000 €	300 € 1 500 € 4 500 € 6 000 €	200 € 1 000 € 3 000 € 4 500 €

« JOUEUSES » sous réserve de Modification du Règlement Fédéral

NATURE DE LA SELECTION DES DEUX DERNIERES SAISONS (au 30 juin 2017)	Rejoignant un club du 1er GROUPE Féminine 1re Division Élite 1 TOP 8 Féminine Élite 2 Armelle Auclair	Rejoignant un club du 2e GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Promotion Fédérale
« Moins de 18 ans » - Sélection Inter-secteurs et sélection régionale à 7 - Equipe de France à XV ou à 7	600 € 1 000 € =	450 € 750 €
❖ « Plus de 18 ans » Non sélectionnée Sélection régionale, Inter-secteurs et Inter-zones Pôle Espoir Pôle France Equipe de France à 7 Equipe de France à XV	300 € 600 € 900 € 1 500 € 1 800 € 3 000 €	200 € 450 € 600 € 900 € 1 200 € 2 250 €

G. DISCIPLINE- REGLEMENT – APPEL

Application des Règlements Fédéraux

H. RECLAMATIONS ET APPEL DE REGLEMENT D'UNE DECISION EN PREMIERE INSTANCE

Application des Règlements Fédéraux

I. VISIOCONFERENCE

Les clubs utilisant la visioconférence se verront appliquer les tarifs suivants :

- Club de Série : 50 €
- Club de Fédérale : 100 €
- Club et Association PRO : 300 €

J. FORMATION DES ENTRAINEURS ET DES EDUCATEURS

Voir Cf. Règlement financier des Comités Départementaux

ARTICLE 2 : COMPETITIONS DE LA LIGUE

A. PHASES DE CLASSEMENT ET QUALIFICATIVE

1. FRAIS DE DEPLACEMENT CLUBS POULE ALLER / RETOUR

Le Club qui reçoit paye immédiatement après la rencontre les frais de déplacement de l'Équipe Visiteuse sur la base de **1,40 €** le km parcouru (tarif applicable **Saison 2018/2019**).

Dans le cas de matches jumelés (Équipe 1 et Réserves), l'indemnité kilométrique totale est portée à **1,43 €** le km parcouru (Tarif applicable **Saison 2018/2019**).

Il est **conseillé** à l'équipe visiteuse d'encaisser les frais de déplacement pour éviter toute contestation en cas de forfait au match retour.

2. FRAIS DE DEPLACEMENT ARBITRES et REPRESENTANTS FEDERAUX

Les frais de déplacement de l'Arbitre (*) sont réglés avant le début de la rencontre par le club qui reçoit.

Les frais de déplacements des Représentants Fédéraux (*) sont réglés avant le début de la rencontre par le club qui reçoit. A la fin de la phase préliminaire La ligue Régionale d'Occitanie procédera à l'ajustement par club et par poule suivant la formule :

Montant payé (pour N matchs) - Montant dû (montant moyen X N matchs).

(*) 3 Justificatifs : 1 pour le club – 1 pour l'arbitre – 1 pour la ligue Occitanie

OU

Les frais de déplacement de l'Arbitre et du Représentant Fédéral sont payés par la Ligue Régionale d'Occitanie, le service Trésorerie débitera à chaque journée le montant des frais occasionnés par les rencontres. A la fin de la phase préliminaire La ligue Régionale d'Occitanie procédera à l'ajustement par club et par poule suivant la formule :

Montant payé (pour N matchs) - Montant dû (montant moyen X N matchs).

DISPOSITIONS FINANCIERES (sous réserve de modification des tarifs fédéraux)

ARBITRE :

Indemnité kilométrique **0,39 €** le km (maximum 300 Kms aller/retour) + ASF
Indemnité d'absence **60 €**

JUGE DE TOUCHE

Indemnité d'absence **80 €**

JUGE DE TOUCHE : avec match d'ouverture (Réserves) à arbitrer

Indemnité kilométrique **0,39 €** le km (maximum 300 Kms aller/retour) + ASF
Indemnité d'absence **100 €**

REPRESENTANT FEDERAL

Indemnité kilométrique **0,39 €** le km (maximum 150 Kms aller/retour) + ASF
Indemnité d'absence **50 € pour** une rencontre

REPRESENTANT FEDERAL FINANCIER

Indemnité kilométrique **0,39 €** le km (maximum 150 kms aller/retour) + ASF
Indemnité d'absence **50 €**

3. FORFAITS

Application du Règlement Fédéral Article 656.

4. SANCTIONS FINANCIERES DISCIPLINAIRES ET REGLEMENTAIRES

Application du Règlement Fédéral Chapitre V - Article 510 et suivants.

B. PHASE FINALE sur terrain neutre

Entrée dans les stades – Tarifs réduits et entrée gratuites : Application du Règlement Fédéral article N° 632
Chaque club finaliste recevra 20 invitations.

Rapports financiers : pour une rencontre

Sur le montant de la recette brute de chaque match sont prélevés :

- 20% au club organisateur avec un minimum garanti de 300 €
Les frais de déplacement des officiels de match dument convoqués
- Les frais de déplacement des équipes à raison de 1,40 € du km parcouru

Après ces prélèvements, si le résultat net de la rencontre est positif, chaque association participante recevra 35% de ce résultat net, la Ligue Occitanie 30 %.

Si le résultat net de la rencontre est déficitaire il est supporté par la Ligue Occitanie

Rapports financiers : pour plusieurs rencontres sur le même terrain

Sur le montant de la recette brute de chaque match sont prélevés :

- 20% au club organisateur avec un minimum garanti de 300 € par rencontre.
- Les frais de déplacement des officiels de match dument convoqués
- Les frais de déplacement des équipes à raison de 1,40 € du km parcouru

Après ces prélèvements, si le résultat net de la rencontre est positif, chaque association participante recevra un pourcentage calculé au prorata du nombre de club sur 70% de ce résultat net, la Ligue Occitanie 30 %.

Si le résultat net de la rencontre est déficitaire il est supporté par la Ligue Occitanie.

Pour les Finales les cartes des membres abonnés (timbres honoraires ou non actifs) ne donnent pas droit à l'entrée gratuite dans le stade.

Les cartes de membres actifs (joueurs et dirigeants) accompagnées de la licence assurance des seuls clubs finalistes donnent droit à l'entrée gratuite dans le Stade après délivrance d'un ticket Ayant Droit.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU CLUB ORGANISATEUR

Application du règlement Fédéral article N° 642 des Règlement Généraux

Le Club doit impérativement retourner à la Ligue Occitanie dès le lendemain de la rencontre :

- Les Tickets invendus
- Les souches des Tickets vendus
- Les talons détachés au contrôle d'entrée
- Les fiches de frais de déplacements des Arbitres et Officiels des Matches
- Le(s) rapport(s) financier(s) du (des) match(s) dument complété(s)
- Le chèque du montant de la Recette complète libellé à l'ordre de la **Ligue Occitanie Rugby** pour les **phases Finales Régionale** ou à l'ordre de la **Fédération Française de Rugby** pour les matches du **Championnat de France** à moins que le Délégué Financier officiellement désigné les récupère lui-même après la rencontre et se charge lui-même de les envoyer à la Ligue Occitanie Rugby pour contrôle et envoi à la FFR.

ARTICLE 4 : BILLETTERIE

Application du règlement Fédéral article N° 633 des Règlement Généraux



PRIX DES BILLETS

CATEGORIE	MATCH	PRIX
REDUCTION		3 €
Militaires - Scolaires		
CADETS Alamercery- Gaudermen – N2 U16 – U16 Régional	1/32 à 1/2	6 €
	FINALE	8 €
JUNIORS Crabos – N2 U 18 – U19 Régional	1/32 à 1/2	6 €
	FINALE	10 €
SERIES TERRITORIALES H - PH -1 S - 2 S - 3 S - 4 S - Réserves ST	Barrage à 1/2	8 €
	FINALE	10 €
NATIONALE B EXCELLENCE B FEDERALE B	1/16 à 1/2	6 €
	FINALE	10 €
FEMININES		6 €
	FINALE	10 €
FEDERALE 1	1/16 à 1/4	10 €
	1/2 ET FINALE	15 €
FEDERALE 2	1/16 à 1/4	10 €
	1/2 ET FINALE	15 €
FEDERALE 3	1/32 à 1/4	10 €
	1/2 ET FINALE	15 €
ESPOIRS - REICHEL	1/16 à 1/4	10 €
	1/2 et FINALE	15 €

ARTICLE 5 : DISPOSITION PARTICULIERE ET PERMANENTE

Le Comité Directeur ou le Bureau de la Ligue Occitanie Rugby pourront prendre toutes décisions qu'ils jugeront conforme à l'intérêt général du Rugby, sur toutes les dispositions financières qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévu au présent règlement.